

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/232 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE CORSE COMPOSANT LE GROUPE DE TRAVAIL DESTINE A SUIVRE LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE CLARIFICATION DES ENJEUX D'AMENAGEMENT DU LITTORAL CORSE ET L'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BENEDETTI Paul-Félix à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme CASALTA Laetitia à M. CASTELLI Yannick
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane
M. FRANCISCI Marcel à Mme RUGGERI Nathalie
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme BARTOLI Marie-France
Mme GUERRINI Christine à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme HOUDEMER Marie-Paule à M. TATTI François
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à Mme NIELLINI Annonciade
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SUZZONI Etienne à M. SANTINI Ange

ETAIT ABSENT : M.

SINDALI Antoine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 59,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DESIGNE, ainsi qu'il suit, ses représentants pour composer le groupe de travail chargé de la conception et de la mise en œuvre d'une démarche de clarification des enjeux d'aménagement du littoral corse et de l'application de la loi littoral.

Titulaires :

Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme GIOVANNINI Fabienne
M. CASTELLI Yannick
M. STEFANI Michel
Mme CASTELLANI Pascaline
M. LUCCIONI Jean-Baptiste
Mme SCIARETTI Véronique

Suppléants :

M. SANTINI Ange
Mme SIMONPIETRI Agnès
M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme BIANCARELLI Viviane
M. TATTI François
Mme MARTELLI Benoite
M. BENEDETTI Paul-Félix

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Mise en place d'un groupe de travail destiné à suivre la conception et la mise en œuvre d'une démarche de clarification des enjeux d'aménagement du littoral corse et de l'application de la loi littoral.

Suite à une question orale posée par M. Jean-Baptiste LUCCIONI, Conseiller Territorial, Maire de la commune de Pietrosella, lors de la session de l'Assemblée de Corse des 27 et 28 juillet 2011, Mme Maria Guidicelli, Conseillère Exécutive, en charge du PADDUC, a proposé la mise en œuvre d'une démarche participative et concertée autour de la définition des enjeux pesant sur le littoral corse et des conditions d'application de la loi sur l'île, autour de 4 axes :

1. Audition par les membres du comité, de l'ensemble des acteurs concernés,
2. Réalisation d'un séminaire permettant de mettre en vis-à-vis le point de vue des acteurs et les textes de loi,
3. Confrontation des réalités locales à partir d'expertises territoriales,
4. Production d'un livre blanc (guide méthodologique).

Dans le respect de cet engagement, le Conseil Exécutif propose à l'Assemblée de Corse, de désigner deux représentants par groupe (un titulaire et un suppléant) qui constitueront ainsi le groupe de travail.